



Conférence Suisse des Délégués à l'Intégration Schweizerische Konferenz der Integrationsdelegierten Conferenza Svizzera dei delegati all'integrazione

Lignes directrices du Comité CDI

Approuvées par le Comité le 30 octobre 2024.

Les présentes lignes directrices définissent le cadre à l'intérieur duquel s'organisent les activités internes du Comité et la collaboration avec les conférences régionales, les membres CDI et les principaux partenaires externes. Elles reposent sur les statuts CDI du 11 novembre 2015 (www.kid-cdi.ch).

Collaboration et culture du débat au sein du Comité (champ d'activité 1)

- Le Comité mène des discussions ouvertes et constructives. Les interventions des membres sont confidentielles.
- La communication officielle du Comité est définie à partir des prises de position, des positions et des décisions élaborées et validées conjointement ; elle recueille l'adhésion de l'ensemble des membres CDI (principe de collégialité).
- À l'échelle cantonale ou communale, les membres CDI peuvent défendre des positions différentes de celles du Comité.

Implication des conférences régionales et des membres de l'association (champ d'activité 2)

- Les « porte-paroles » du Comité relaient à intervalles réguliers les questions et sujets d'intérêt pour les conférences régionales. Ils en informent le Secrétariat qui les inscrit ensuite à l'ordre du jour des séances du Comité.
- Par ailleurs, les porte-paroles informent régulièrement les conférences régionales des sujets traités par le Comité.
- Les membres CDI peuvent en tout temps soumettre d'autres sujets ou questions à la discussion.

Collaboration avec des partenaires externes (champ d'activité 3)

- Le Comité délègue des représentant·es CDI auprès d'organes externes (en règle générale des membres du Comité ou de l'association ; voir liste des représentant·es CDI dans des organes externes permanents). Ceux-ci agissent conformément aux principes énoncés dans les statuts et représentent la CDI de manière indépendante, en mettant à profit leur expertise. Les représentant·es CDI et le Comité pratiquent un mode de communication active.
- Le Comité s'engage à collaborer directement avec le SEM et le SG CdC (en permettant, par ex., à un ou une représentant·e du SEM et du SG CdC de participer à ses séances, avec voix consultative).
- Le Comité invite les secrétariats CFM, CFR et CoSI ainsi que le SLR à assister à ses séances (en principe une fois par an). Il entretient les contacts avec d'autres partenaires importants, ASM par ex., au cas par cas.

Définition des priorités thématiques CDI (champ d'activité 4)

- Le Comité définit les priorités de la CDI, en tenant compte 1) des défis que doivent relever les cantons, les villes et les communes en matière d'encouragement de l'intégration et de lutte contre le racisme, et 2) des questions et sujets importants pour les conférences régionales.

- Il définit une priorité thématique transversale valable plusieurs années, qu'il s'agira d'aborder sous différents angles ; il veille par ailleurs à ce que la CDI réagisse dans les meilleurs délais aux enjeux actuels spécifiques à l'encouragement de l'intégration et à ce qu'elle prenne position.
- Il s'engage à ce que les requêtes et préoccupations des différents échelons institutionnels, en particulier des membres des cantons, des villes et des communes, soient prises en compte par la CDI et figurent parmi les priorités thématiques traitées dans le cadre de ses assemblées.

Communication (champ d'activité 5)

- La communication externe relève de la co-présidence CDI (communication aux médias comprise), cette activité pouvant être déléguée, selon le sujet traité. Dans le cas où une communication réactive est attendue, il est impossible de coordonner au préalable tous les avis avec le Comité.